



**Association des Petites Villes de France**

**Questions aux maires des petites villes**

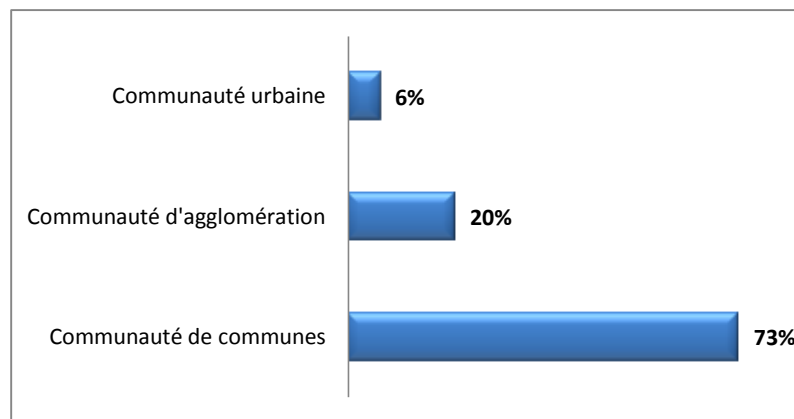
# **Etude sur les charges de centralité des petites villes**

## Méthodologie

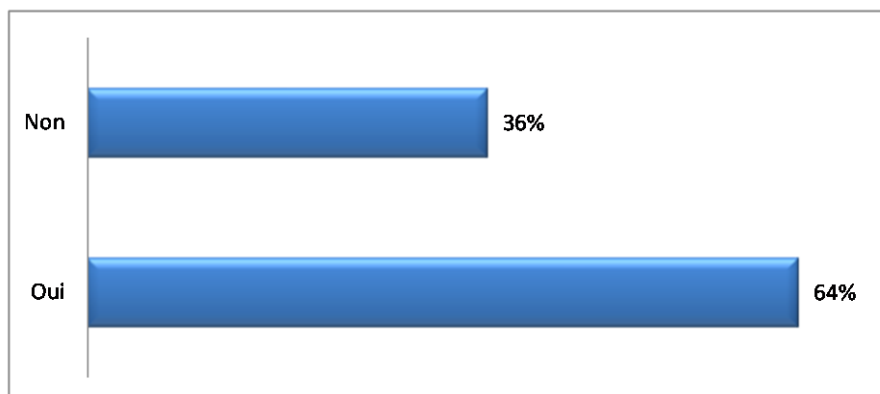
---

- Echantillon : 103 petites villes (2 500 à 20 000 habitants).
- Mode d'interrogation : questionnaire écrit envoyé par mail.
- Dates de terrain : les questionnaires ont été recueillis au cours du mois d'avril.

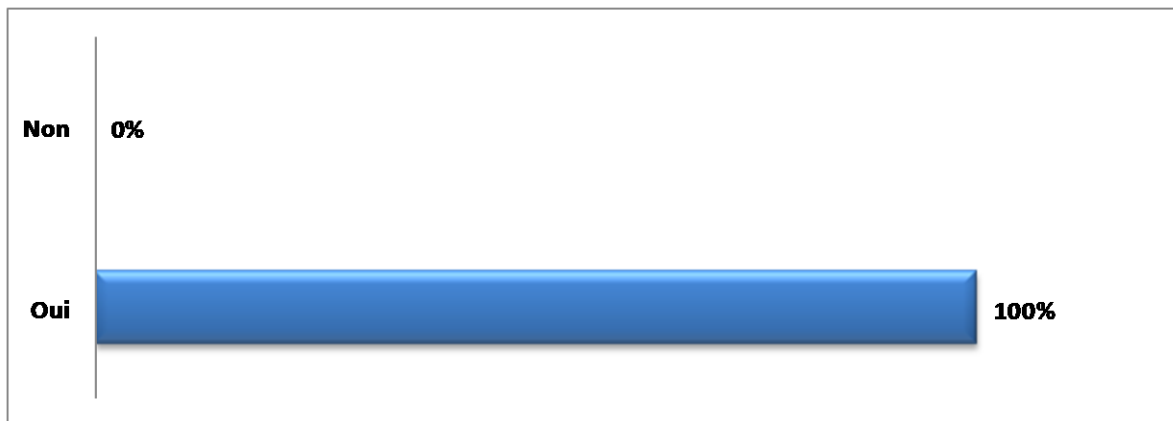
### 1. Votre commune appartient à :



### 2. Votre commune est-elle la plus peuplée de son intercommunalité?

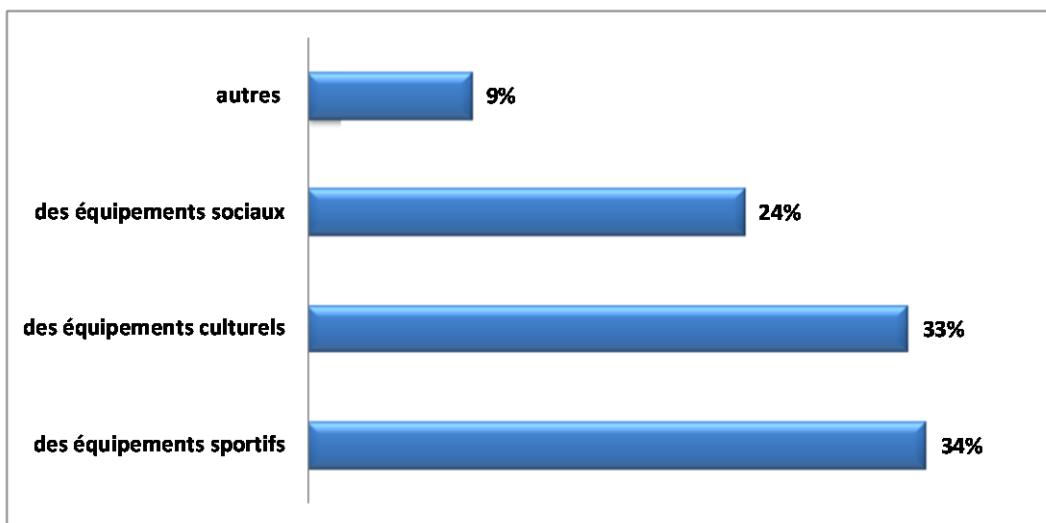


### 3. Existe-t-il des équipements non communautaires utilisés par des habitants d'autres communes ?



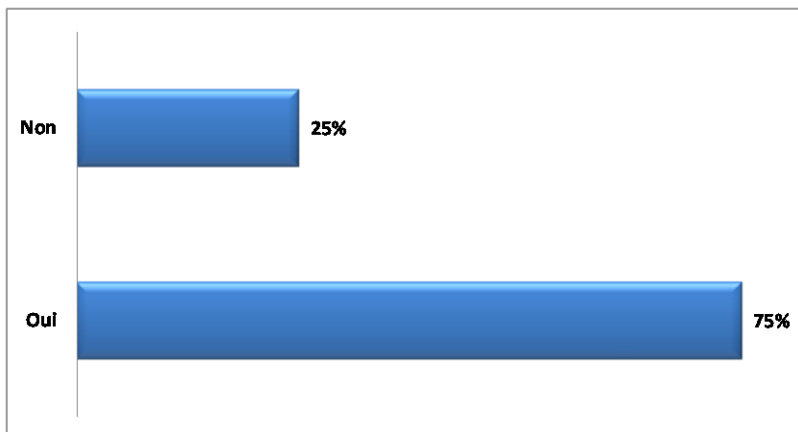
L'ensemble des maires de petites villes interrogés disposent dans leur commune d'équipements non communautaires utilisés par les habitants d'autres communes.

### 4. Si oui, de quel type d'équipements s'agit-il ?

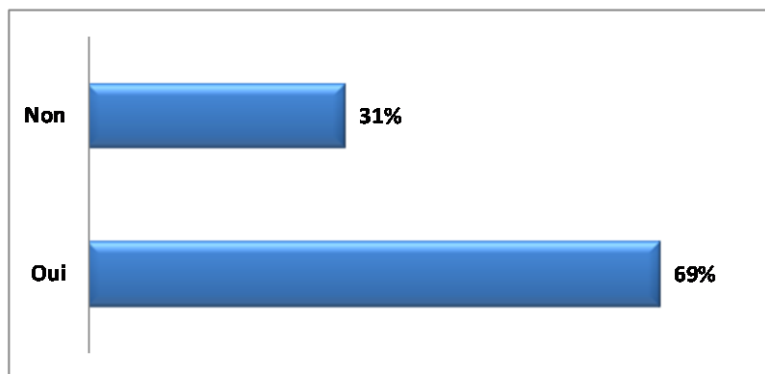


Les équipements non communautaires utilisés par les habitants d'autres communes sont principalement des **équipements sportifs et culturels** (pour les deux tiers), mais également des équipements sociaux.

5. Existe-t-il un équipement de centralité dans votre commune ?

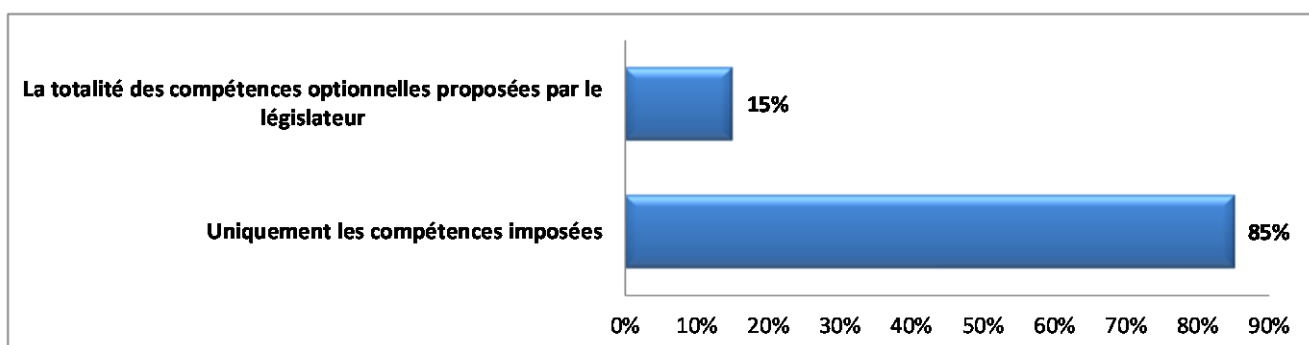


Si oui, la commune participe-t-elle à cette charge ?

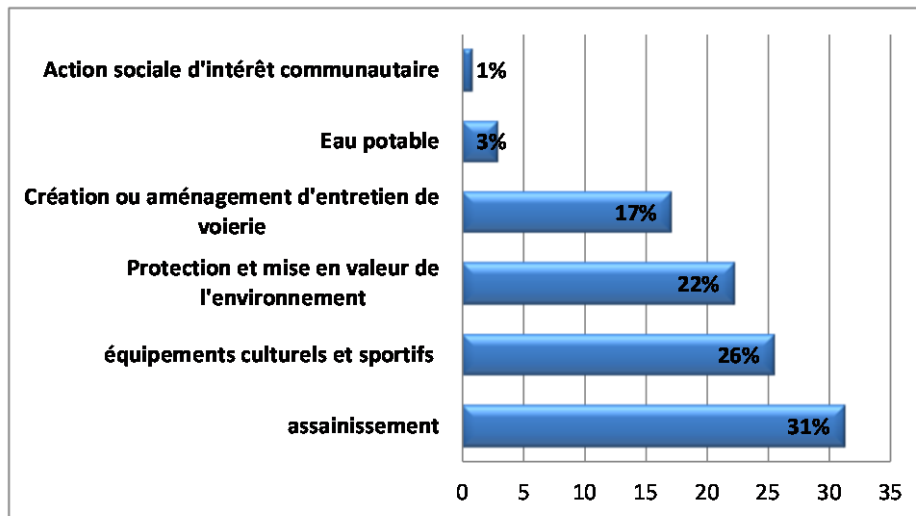


Près de trois quarts des maires ayant répondu possèdent dans leurs communes un équipement dit de centralité, financé en partie par la municipalité dans 70% des cas.

7. Si votre commune est membre d'un EPCI, avez vous transféré :

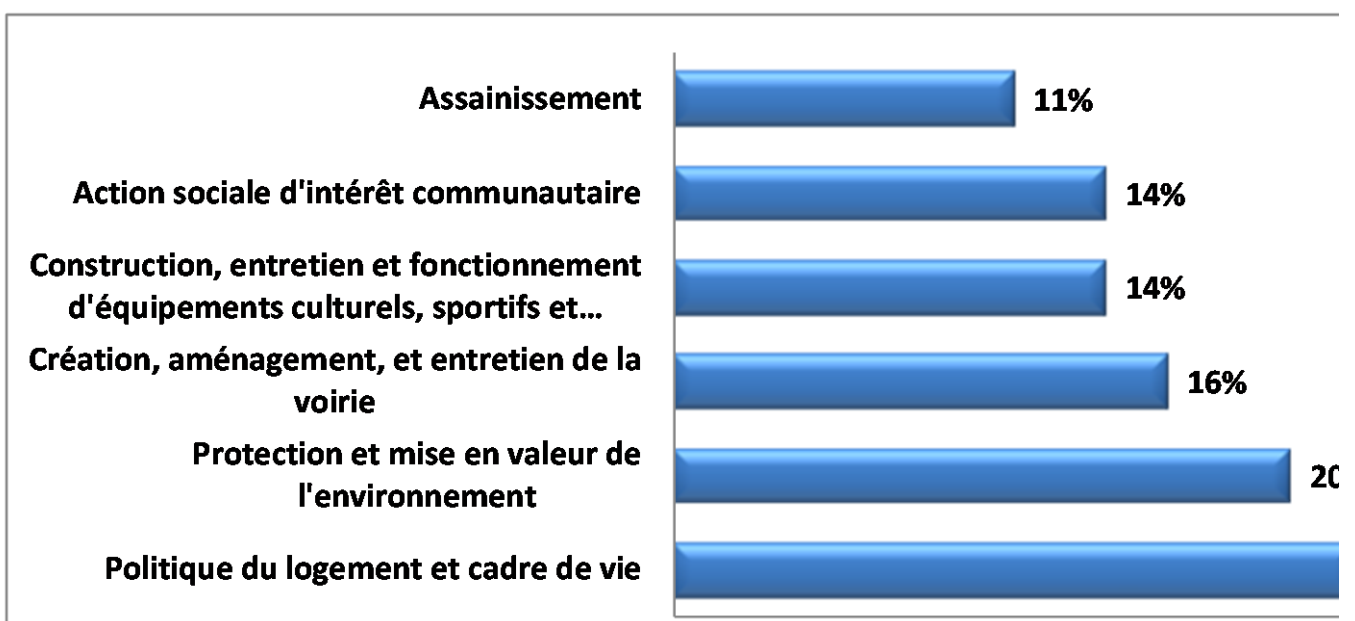


8. Si votre commune est membre d'une communauté d'agglomération, quelles sont les compétences optionnelles qu'elle exerce ?



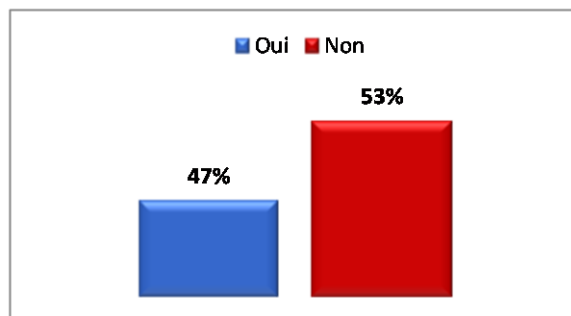
Les communautés d'agglomération gèrent des équipements sportifs et culturels dans seulement un quart des cas.

9. Si votre commune est membre d'une communauté de communes, quelles sont les compétences optionnelles ?

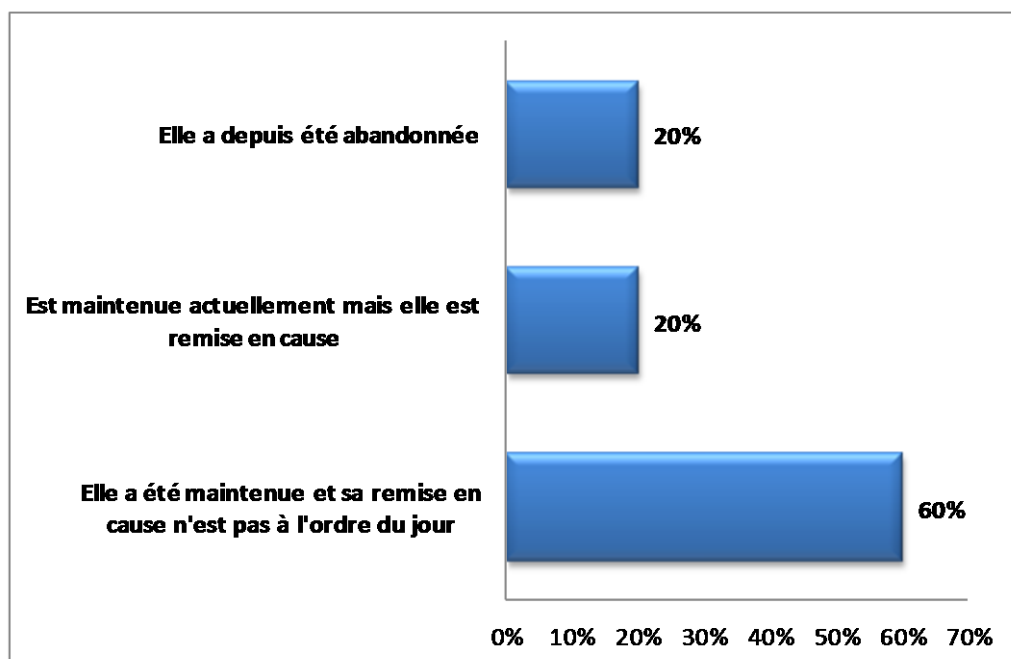


Seulement une communauté de communes sur sept gère des équipements sportifs et culturels.

### 10. A-t-il déjà été institué une dotation de solidarité communautaire (DSC) ou une dotation équivalente ?



Si oui,



Peu de petites villes ont institué une dotation de solidarité communautaire : elle n'existe que dans moins de la moitié des communes interrogées (47% des petites villes). Parmi les groupements qui l'ont mise en place, elle a été abandonnée dans 20% des cas et est remise en cause dans un cas sur cinq. Son avenir n'est donc garanti que dans 30% des EPCI.

### Sur quels critères ?

Lorsque la DSC existe, elle s'effectue en fonction des critères suivants :

- Population DGF;
- Potentiel fiscal des habitants ;
- Logement social ;
- Voirie.

Les charges de centralité ne sont pratiquement jamais prises en compte pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire.

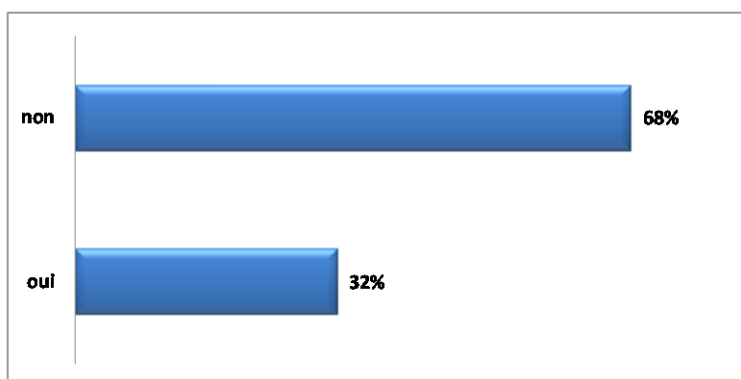
### 11. Quelle part (en %) de la DSC votre commune perçoit-elle ?

Les petites villes interrogées perçoivent en moyenne 12% de la dotation de solidarité communautaire.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

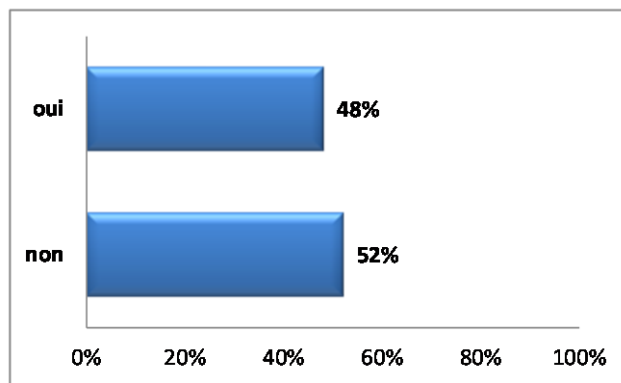
Le calcul de la DSC se décompose en deux temps : tout d'abord la détermination d'une enveloppe globale à redistribuer, puis la définition des critères de répartition mis en œuvre.

### A-t-elle été indexée ?



Une grande majorité (70%) des petites villes ayant institué une DSC n'ont pas indexé cette dernière.

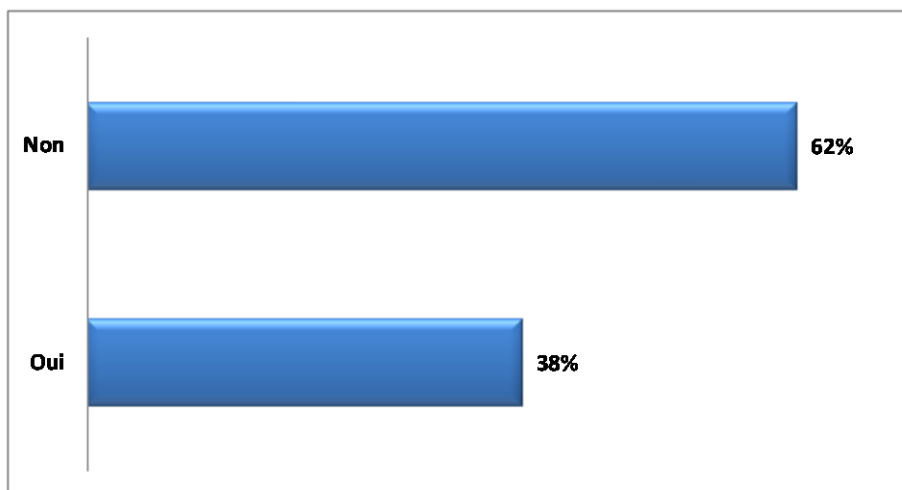
12. Des fonds de concours ont-ils été versés par l'intercommunalité ?



13. Si oui, quelle est (en %) la part des fonds de concours perçu par votre commune ?

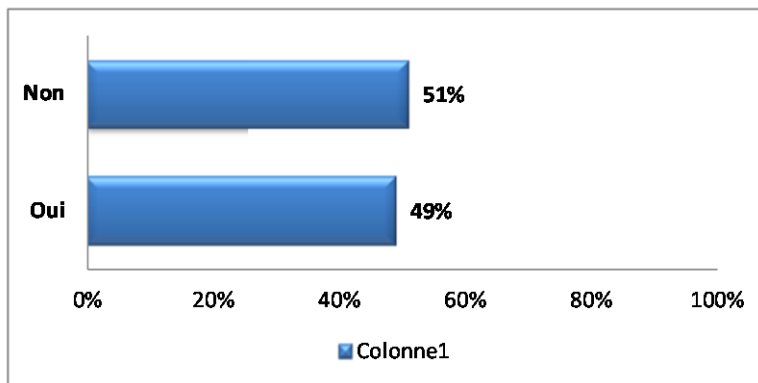
La part des fonds de concours perçu par les petites villes interrogées s'élève en moyenne de 30 à 50% du total attribué aux communes.

14. Avez-vous été confronté à un refus des autres communes membres de voter au sein de l'EPCI des financements que vous attendiez pour votre commune ?





### 15. Percevez-vous la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale ?



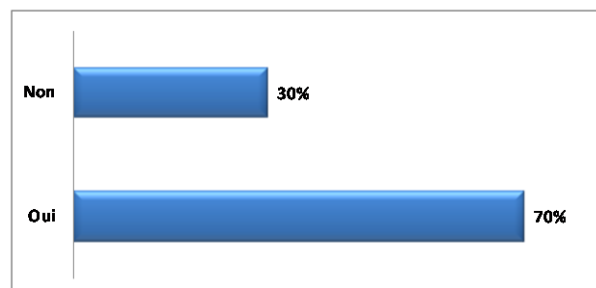
La fraction bourg-centre de la Dotation de solidarité rurale (DSR) est perçue par seulement la moitié des bourgs-centre qui assument des charges de centralité et qui donc, en auraient besoin.

La fraction "bourg-centre", d'un montant de 336,4 millions d'euros en 2012, est destinée, sous certaines conditions, aux communes de moins de 10.000 habitants chefs-lieux de canton ou dont la population représente au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10.000 à 20.000 habitants.

### Si oui, quel était son montant ?

Cette fraction bourg-centre perçue par les petites villes interrogées est en moyenne de 160 000 euros, variant de **38 000** à **275 000** euros.

### 19. Reste-t-il des coûts de centralité à la charge de la commune qui ne sont pas couverts par l'intercommunalité et la DSR ?



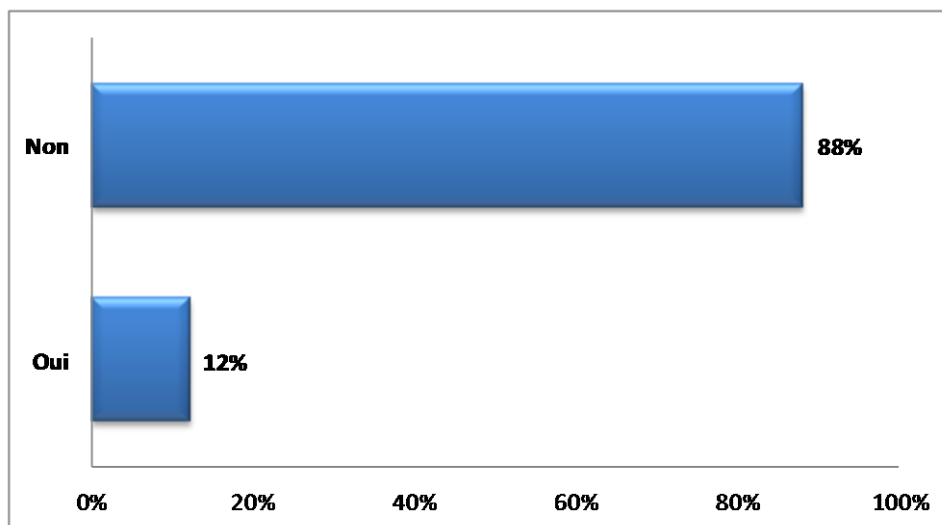
Pour 70% des maires interrogés, il reste des coûts de centralité à la charge de la commune qui ne sont pas couverts par l'intercommunalité et par la DSR.

## APVF - Etude sur les charges de centralité des petites villes de France

### Si oui, à combien chiffrez vous ces charges de centralité résiduelles ?

Ces charges de centralité sont estimées à environ 700 000 euros par les maires interrogés, allant de 50 000 euros à 2 millions d'euros selon les communes.

### 20. Dans le cadre de la mise en place du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la prise en compte des charges de centralité est-elle envisagée dans la clef de répartition ?



La répartition locale du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) fera l'impasse sur la prise en compte des charges de centralité dans 88% des cas.

## Conclusion

- Les groupements intercommunaux gèrent les équipements sportifs et culturels dans moins d'un quart des cas ;
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) n'existe que dans moins de la moitié des communes interrogées, et, quand elle existe ne prend pas en compte les charges de centralité ;
- La répartition locale du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) fera l'impasse sur la prise en compte des charges de centralité dans 88% des cas ;
- La fraction bourg-centre de la Dotation de solidarité rurale (DSR) est perçue par seulement la moitié des bourgs-centre qui en auraient besoin ;
- **Si bien que pour 70% des maires interrogés, des coûts de centralité demeurent à la charge de la commune, pour un montant de 700.000 euros en moyenne, qui ne sont couverts ni par l'intercommunalité ni par la DSR.**

L'APVF préconise donc pour agir contre cette injustice territoriale, de :

- **Mener une étude approfondie sur l'insuffisance des effets péréquateurs** de l'intercommunalité, comme l'a demandé le sénateur Alain Richard lors du dernier Comité des Finances Locales,
- Et à **réformer la Dotation de solidarité rurale** afin, d'une part, d'en concentrer les moyens sur la fraction « bourg-centre » et, d'autre part, d'en élargir le bénéfice aux communes comptant entre 10.000 et 20.000 habitants, même si elles ne sont pas chef-lieu de leur arrondissement.